en procez avec lui, Nous avons fort bien sceus et veus, que ce beau pere a fait sa bourse depuis sept ou huit ans, nous n'avons pas laissez de trouver pour plus de Vingt mil livres deffets dans la communauté. Mais il nous supose prez de 8000 liv. de dettes, d'une partie desquelles nous pourrions en plaidant nous descharger, apres avoir pris connoissance des affaires. Comme j'estois le seul qui n'avois rien receu tous mes autres freres ayant receus mil escus sur l'inventaire de feu mon Pere et en avancement d'hoirié; je proposay a mon beau Pere que par reconnoissance pour léducation qu'il m'avoit donnée, ayant esté entretenu aux estudes dez l'enfance avec beaucoup de depense et pour sortir en paix avec lui, nous lui cederions mes freres et moy tout ce que nous couvions pretendre en la communauté d'entre lui et ma mere, pour les biens meubles, a la charge qu'il en payeroit les dettes, qu'il me payeroit a moy 1500 liv. d'argent comptant, et quil nous cederoit de son costé tant pour lui que pour son fils ce qu'il pouroit pretendre aux immeubles, dont j'espere que nous tirerons bien chacun 2000 liv. estans einq heritiers a partager. Comme c'est un homme tonjours sur ses gardes coe si on le vouloit tromper il fit au commencement difficulté d'y consentir, mais depuis y ayant fait reflexion il y trouva son avantage en bien des manières, et apres avoir incidenté pendant trois ou quatre mois sur plusieurs articles Enfin il est convenu de transiger avec nous dans le mois de fevrier.

Il promet de me donner 1500 liv. comptant de ceder pour son fils et pour lui ce qu'il pourroint pretendre dans les propres de feu mon pere, qui sont peu de choses; et de me ceder a moy en particulier ce qui appartient a son fils dans un fonds de cinq mil livres qui appartenoit à ma feue mere et qui est a diviser en six, dont par consequent j'auray deux parts, mais aussy je me suis obligé de renoncer sous le bon plaisir de M. Larchevesque à mon titre clerical, que mon beau-pere estoit obligé de me faire valoir, et dont je n'avois encore rien touché, et d'on raporter un autre approuvé de M. L'archevesque dans un an du jour de la transaction; or co° tout le bien que j'ay en fonds ne poura monter qu'a 2200 liv. ou quelque peu plus, et qu'il faut 5000 liv. pour faire le fonds d'un titre clerical, je seray obligé de mettre en constitution ces 1500 liv. comptans, mais co° j'ay un an pour cela, j'auray le temps de

prendre votre avis.

J'ay receu ces 1500 liv. vers le 15e fevrier, et c'est le 1er argent dont je me suis servy pour nos factures en ayant envoyé 1200 liv. a M. Flurant. Mon dessein est bien que cela demeure a notre Seminaire mais co, je suis obligé d'en faire une constitution pour ma vie durant pour me tenir lieu de titre clerical, et que je suis bien aise qu'il ne paroisse pas a mes parens que j'en ay fait donation au Seminaire, pour entretenir la paix avec eux, je croy que je seray oblige d'en faire un contract de constitution dans la suite a mon profit, et par un acte posterieur faire donation au Seminaire de ce contract. Si j'avois bien du bien il y seroit de mesme employé, En donnant mon corps et mon ame aux missions, je n'espargnerois pas mes biens si j'en avois. Mais Dieu qui a voulu me faire naistre pauvre veut aussy consequemment me tenir pauvre pendant toute ma vie, et bien loing d'avoir de la peine de cela, c'est par la misericorde de Dieu. Ce qui me donne le plus de satisfaction, car quoyque je n'aye rien, je ne desire rien, et je trouve mon bonheur dans cette dependance dans laquelle Dieu veut que je vive de son aymable providence, Voulant que je recoive coe un pauvre ma subsistance des biens de notre Seminaire ce qui quelquefois m'a fait de la peine parceque je me considere aux charges d'une communauté sans lui estre presque d'aucune utilité, mais je n'en sens point presentement car je suis convaincu que c'est la voye de grace par laquelle Dieu veut me conduire, et le ressort dont se sert son aymable providence pour me faire subsister. Je tacheray a n'en user qu'en vray pauvre, et a faire pour moy le moins de depense que je pouray en y appliquant le plu de revenu que je tireray de mon petit bien.

Du 28e mars, 1695.

Je vous avois escrit ces choses, messieurs, il y a plus d'un mois esperant vous rendre compte peu a peu de toutes choses, et prendre ainsy du temps d'avance pour mes lettres mais plusieurs affaires qui me sont survenues soit de la part de ma famille, soit de la part de Mgr. de Quebee pour les comptes quil a fallu arrester avec